

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE
DU 7 AVRIL 2016**

MENTIONS PRESCRITES PAR LA CIRCULAIRE DE M. LE PREFET DE LA MANCHE DU 3 JUIN 1885

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	20
DATE DE LA CONVOCATION ET DE SON AFFICHAGE	01 avril 2016
DATE DE L’AFFICHAGE DU PROCES-VERBAL	12 avril 2016

L’an deux mille seize, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communal de la commune déléguée de LA GLACERIE, dûment convoqué en date du 1^{er} avril 2016 par Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué, s’est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, maire délégué.

PRESENTS formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU : maire délégué

Monsieur Thierry LETOUZÉ, Madame Catherine DUPREY, Monsieur Pascal BRANTONNE, Madame Anne AMBROIS, Monsieur Alain TRAVERT, Madame Chantal RONSIN, Monsieur Jean-Pierre PICHON : maires-adjoints délégués

Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Bernard EPPE, Madame Yveline EUDET, Madame Régine BÉSUELLE, Monsieur Philippe SIMONIN, Monsieur Thierry CÉDRA, Monsieur David LUCAS, Madame Sarah LETERRIER, Madame Charlotte HAMELIN, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Frédéric LEGOUBEY, Monsieur Hugues PICHON (à compter de 19 h 22) : conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES

Madame Béatrice JUMELIN (pouvoir à Madame Catherine DUPREY)

Monsieur Olivier MARTIN (pouvoir à Madame Christiane HUBERT)

Madame Sophie BEURTON (pouvoir à Monsieur Thierry LETOUZÉ)

Madame Karine DUVAL (pouvoir à Madame Sarah LETERRIER)

Monsieur Hugues PICHON (pouvoir à Monsieur Philippe SIMONIN jusqu'à 19 h 22)

Monsieur Bernard FONTAINE (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)

Monsieur Marcel BOURDEL (pouvoir à Monsieur Frédéric LEGOUBEY)

ABSENTES

Madame Jacqueline DUREL

Madame Lucile JEANNE

Madame Monique DANZIAN

Madame Charlotte HAMELIN, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

CONVOCAATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal ont été convoqués par courrier référencé "DLG/PD 2016 076" du 1^{er} avril 2016.

ORDRE DU JOUR		
<i>RAPPORTEUR</i>		DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
		COMMUNICATIONS DIVERSES
		ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10/03/2016
<i>M. LINCHENEAU</i>	info	RAPPORT DE SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2016 (<i>rapport</i>)
<i>M. LINCHENEAU</i>	08	CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TROIS AGENTS ADMINISTRATIFS SAISONNIERS A TEMPS INCOMPLET A L'ASSOCIATION "LES AMIS DU MUSEE DE LA GLACERIE" 2016 PAR LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + convention</i>)
<i>M. TRAVERT</i>	09	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SOLLICITATION DES COMMUNES DELEGUEES - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération</i>)
<i>Mme RONSIN</i>	10	PARC NATUREL DE LA VALLEE DE CREVECOEUR - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA GLACERIE, COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-MARC LECAVELIER POUR LE PATURAGE DE SES CHEVAUX ET DE SES CHEVRES - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + avenant</i>)
<i>Mme RONSIN</i>	11	PARC NATUREL DE LA VALLEE DE CREVECOEUR - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA GLACERIE, COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, ACCORDEE A MADAME VANESSA CORBET POUR LE PATURAGE DE SES CHEVAUX - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL (<i>délibération + convention</i>)
		QUESTIONS DIVERSES

En préambule, Monsieur le Maire délégué partage avec les membres présents que la date retenue pour la présente séance n'est pas favorable mais que les impératifs d'organisation des conseils municipaux de la commune nouvelle imposent parfois un calendrier contraint. Il constate néanmoins, malgré les nombreuses absences, que le quorum est atteint et donc le Conseil Communal peut se dérouler.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Charlotte HAMELIN est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 MARS 2016

Le procès-verbal du conseil communal du 10 mars 2016 est adopté à la majorité (4 contre).

RAPPORT DE SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire délégué informe l'assemblée que, pour une meilleure compréhension du projet du budget primitif 2016 de la commune nouvelle, il a souhaité remettre à chacun des documents complémentaires intéressant directement le territoire de La Glacerie, constitués des éléments concernant les lignes budgétaires dédiées au niveau du fonctionnement, sachant que certaines d'entre elles peuvent relever à la fois de la centralité mais également du territoire.

Il indique que la section d'investissement reprenant les AP/CP votés par le Conseil Municipal de La Glacerie d'une part ainsi que les autres programmes relevés en dehors de ce document particulier d'autre part font également l'objet d'une feuille de présentation.

Monsieur le Maire délégué indique que ces lignes budgétaires seront gérées à l'échelle du territoire en commun avec Cherbourg-en-Cotentin. La transmission des documents complémentaires, dit-il, a reposé sur sa volonté d'opérer une totale transparence près des élus communaux en la matière.

Il insiste sur le fait que la présentation qui va être donnée conduira à prendre en note les questions qui pourront en découler et qui seront remontées en centralité pour un débat en Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément aux consignes données par le maire.

Monsieur le Maire délégué procède à la présentation du rapport de synthèse à l'aide du document à disposition des élus et du power-point adressé à cet effet sur proposition de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin.

Il met en exergue l'effort consenti par La Glacerie en termes d'investissement et de fonctionnement qui a contribué à la mise en œuvre d'économies importantes. Il rappelle également que le budget, qui est aujourd'hui présenté, est constitué par l'agrégation des budgets des cinq communes et de celui de l'ex-communauté urbaine. Le premier budget propre à la commune nouvelle, dit-il, interviendra en 2017, année qui conduira pour la première fois à la mise en œuvre de la politique de fiscalité voulue par les élus dans le cadre de la charte de gouvernance.

Les questions relevées lors de la présentation sont les suivantes (interventions de Monsieur Pascal ROUSSEL) :

Budgets annexes (présentation pages 4 et 5 du rapport de synthèse)

1/ Le rapport mentionne page 4 l'existence de 4 budgets annexes sous nomenclature M14 alors que le diagramme figurant à la page 5 n'en mentionne que 3. Quelle est la raison de cette situation ? Est-ce un oubli dans la mesure où on constate une différence entre le montant global cumulé de ces 4 budgets annexes et du total "budget annexes sous M14" arrêté à la somme de 18,6 M€ ?

2/ Les communes déléguées, crédits retracés dans un état spécial : Comment peut-on expliquer la différence entre le montant dédié à l'administration générale sur le territoire de La Glacerie (234 k€) et celui de Querqueville (93 k€) ?

3/ La loi NOTRe impose une programmation pluriannuelle des investissements ! On ne voit pas retracée cette obligation dans le rapport synthétique qui nous est présenté.

DELIBERATION N° 08-2016 : CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE TROIS AGENTS ADMINISTRATIFS SAISONNIERS A TEMPS INCOMPLET A L'ASSOCIATION "LES AMIS DU MUSEE DE LA GLACERIE" 2016 PAR LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Le 7 mai 1976, une association de type "loi de 1901" est créée ; elle a pour objet "la conservation de souvenirs du passé afin de les sauvegarder contre toutes dispersions et destructions...". L'association dénommée "Les amis du musée de La Glacerie" occupe depuis 1985 une ancienne ferme sise au hameau Luce, propriété de la Ville de La Glacerie et mise à sa disposition par bail du 3 mars 1978.

Dans le cadre de l'ouverture au public du musée durant la période estivale et pour venir en aide à l'équipe de bénévoles de l'association, il est proposé que la collectivité mette à disposition de l'association trois agents administratifs saisonniers à temps incomplet.

Ces agents, recrutés par la Ville parmi une liste d'étudiants, auront pour mission d'assurer l'accueil des visiteurs. Ils seront mis à disposition à titre gracieux durant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016 (un par mois).

La collectivité assurera seule la rémunération des agents saisonniers.

Afin de formaliser les obligations de chacune des parties, une convention a été établie entre la collectivité et l'association "Les amis du musée de La Glacerie".

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention
- dire que la dépense sera imputée au compte 64131 "rémunérations non titulaires" du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la volonté du Conseil Communal d'apporter son soutien à l'association "Les amis du musée de La Glacerie",
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention
- dire que la dépense sera imputée au compte 64131 "rémunérations non titulaires" du budget 2016.

DELIBERATION N° 09-2016 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SOLLICITATION DES COMMUNES DELEGUEES – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur Alain TRAVERT, maire-adjoint délégué en charge du suivi des subventions, informe les membres du Conseil Communal qu'une modification est à prendre en compte au niveau de la subvention USLG omnisports qui doit permettre de rétablir le montant accordé et repris en première lecture lors du Conseil Municipal du 30 mars 2016 au niveau de l'USLG tennis en reportant la subvention de 5.500 € sur la ligne de l'USLG omnisports, ce qui porte le montant définitif à 87.300 €. Il est précisé que cette opération ne conduit pas à modifier l'engagement financier prévu dans le cadre de la préparation budgétaire de la commune déléguée de La Glacerie.

L'article L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal de la commune nouvelle doit saisir, pour avis, les conseils des communes déléguées quant aux montants des subventions à verser aux associations, organismes et établissements publics concernant leur périmètre selon les dispositions suivantes : "Le conseil municipal consulte, dans les délais prévus à l'article L2511-13, le conseil d'arrondissement sur le montant des subventions que le conseil municipal se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul arrondissement, ou au profit des seuls habitants de l'arrondissement, quel que soit le siège de ces associations. L'avis du conseil d'arrondissement ne peut avoir pour effet de majorer le montant global des crédits consacrés par le budget communal aux associations visées ci-dessus. A défaut d'avis émis dans les délais fixés, le conseil municipal délibère".

Aussi, il est demandé à chaque maire délégué de soumettre, pour avis, au prochain conseil communal qu'il préside, les propositions de subventions énumérées ci-dessous.

Ces avis rendus, le Conseil Municipal devra délibérer pour l'inscription au budget et le versement de ces subventions.

Lors de sa séance du 30 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'avis des communes déléguées quant aux versements des subventions aux associations, organismes et établissements publics concernant leur périmètre.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis sur la liste des subventions arrêtées pour le territoire de La Glacerie :

COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE	
ACAIS projet	300 €
ASS'MAT ET P'TITES BOUILLES	200 €
Ô P'TITS MÔMES	50 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE	200 €
CLUB EDUCATION CANINE	200 €
COMITE DES FÊTES	2.500 €
COMITE DES FÊTES SAINT-GOBAIN LOCATION CHAPITEAU	3.800 €
COMITE DES FÊTES SAINT-GOBAIN GUSO	3.000 €
COMITE DES FÊTES SAINT-GOBAIN LOCATION GÎTE	400 €
COMITE DES FÊTES SAINT-GOBAIN FEU D'ARTIFICE	2.700 €
DES MAINS POUR MADAGASCAR	150 €
FAMILL'FOLIES fonctionnement	100 €
FAMILL'FOLIES projet	100 €

GYM A LA GLACERIE	200 €
LA GLACERIE CYCLISME	200 €
SOUVENIR FRANÇAIS fonctionnement	200 €
SOUVENIR FRANÇAIS projet	100 €
LES AMIS DU MUSEE DE LA GLACERIE	1.000 €
CHŒUR MOLTO VIVACE	50 €
ECOLE DU SPECTACLE PETIT-PAS fonctionnement	300 €
ECOLE DU SPECTACLE PETIT-PAS projet	1.000 €
UNC LA GLACERIE fonctionnement	200 €
UNC LA GLACERIE projet	100 €
USPG PETANQUE	200 €
USLG OMNISPORTS fonctionnement	3.100 €
USLG BASKET-BALL fonctionnement	300 €
USLG BASKET-BALL projet	6.800 €
USLG BASKET-BALL U 17	5.000 €
USLG BASKET-BALL U 15	2.500 €
USLG FOOTBALL fonctionnement	300 €
USLG FOOTBALL projet	6.200 €
USLG TENNIS fonctionnement	200 €
USLG TENNIS projet	3.300 €
USLG TENNIS DE TABLE fonctionnement	200 €
USLG TENNIS DE TABLE projet	2.000 €
USLG JITSU SELF DEFENSE fonctionnement	200 €
USLG JITSU SELF DEFENSE projet	2.200 €
USLG SPORTS LOISIRS	200 €
USLG SOUPL'IN	200 €
USLG OMNISPORTS	87.300 €
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS CHERBOURG	1.800 €
COLLEGE ZOLA LA GLACERIE projet	1.000 €

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
Vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 22 mars 2016,
CONSIDERANT l'engagement du Conseil Communal de venir en aide aux associations susvisées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur :

- la liste mentionnée ci-dessus des subventions arrêtées pour le territoire de La Glacerie, étant précisé que la liste présentée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2016 a été rectifiée (suppression de la ligne USLG tennis : 5.500 € et report de ladite somme sur la ligne USLG omnisports, modifiant la ligne USLG omnisports de 81.800 € à 87.300 €).

DELIBERATION N° 10-2016 : PARC NATUREL DE LA VALLEE DE CREVECOEUR – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA GLACERIE, COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-MARC LCAVELIER POUR LE PATURAGE DE SES CHEVAUX ET DE SES CHEVRES – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

Confrontés à l'abandon successif des terres composant la vallée de Crèvecoeur, les élus, prenant conscience du rôle primordial qu'ils devaient jouer dans ce secteur limitrophe de l'urbanisation, ont décidé d'acquérir, au fur et à mesure des disponibilités, un site naturel d'une superficie d'environ 30 hectares dans cette vallée située entre les Rouges Terres et la vallée de Quincampoix, site composé de bois, taillis, de prés bocagers et de plaines, dans une topographie à déclivité importante.

Afin de valoriser son patrimoine et dans la logique de son programme pour le développement durable, la Ville a décidé de mettre à disposition certains terrains en nature d'herbage au profit de personnes ayant une activité compatible avec ce site, consistant en des pratiques de fauche et/ou de pâturage.

C'est ainsi que, par délibération n° 08-2015 du 5 février 2015, le Conseil Municipal de La Glacerie autorisait le maire à intervenir à la signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec Monsieur Jean-Marc LECAVELIER pour la mise à sa disposition de parcelles cadastrées section AO n° 180, 181, 182, 183, 194, 195, 197, 198 et section AC n° 212, 213, 215, 225 et 293 d'une contenance globale de 69.787 m² à titre onéreux sur la base d'un montant de 50 € annuel l'hectare, ce dernier s'engageant à entretenir le cheptel d'ovins, propriété de La Glacerie, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin.

La parcelle cadastrée section AO n° 183, désignée n° 6, d'une superficie de 8.663 m², est exclusivement réservée à l'élevage d'ovins et caprins.

Ce type de convention présente un caractère précaire et révocable au sens de l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En aucun cas, l'occupant reconnaissait pouvoir prétendre au bénéfice des lois et règlements concernant le statut du fermage.

La durée de ladite convention a été fixée à une année à compter de sa notification avec faculté de la renouveler par tacite reconduction dans la limite de 4 années, soit jusqu'au 25 février 2020.

Par lettre réceptionnée le 21 mars 2016, Monsieur LECAVELIER a sollicité près de Monsieur le Maire délégué de La Glacerie la possibilité de voir diminuer la surface de terrains mise à sa disposition, conduisant à retirer les parcelles cadastrées section AC n° 212, 213, 215, 225 et 293 du champ d'application de la convention.

A l'occasion de cette demande et dans le cadre de l'aménagement du parc naturel de la vallée de Crèvecoeur, il a été proposé à ce dernier de soustraire également la parcelle cadastrée section AO n° 195, futur terrain d'assiette des jardins familiaux d'une part, et une emprise de 1.224 m² à la parcelle cadastrée section AO n° 181, nécessaire au déplacement du rucher d'autre part, et de mettre à sa disposition en échange la parcelle cadastrée section AO n° 179 d'une superficie de 1.350 m². Après modification, la surface globale à prendre en compte est de 40.649 m².

Afin de prendre en compte les éléments susvisés, un avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire signée par Monsieur Jean-Marc Lecavelier le 25 février 2015 a été établi. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention
- dire que la recette sera inscrite au compte 758-vallée-823 du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la volonté du Conseil Communal de poursuivre la mise à disposition à Monsieur Jean-Marc Lecavelier de terrains sis dans le parc naturel de la vallée de Crèvecoeur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention
- dire que la recette sera inscrite au compte 758-vallée-823 du budget 2016.

DELIBERATION N° 11-2016 : PARC NATUREL DE LA VALLEE DE CREVECOEUR – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PRIVE DE LA GLACERIE, COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, ACCORDEE A MADAME VANESSA CORBET POUR LE PATURAGE DE SES CHEVAUX – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL

En dehors des espaces urbanisés, des secteurs demeurent qui associent un paysage et des espaces naturels sensibles. Ces derniers doivent être préservés et leur qualité paysagère garantie, par leur patrimoine boisé, des panoramas et le réseau hydrographique (ruisseaux, rivières...).

La collectivité, au travers de sa politique de conservation du patrimoine naturel composé de la faune et de la flore, s'applique à créer les connexions entre ces différents espaces naturels sensibles qui composent son territoire au travers de corridors biologiques.

Confrontés à l'abandon successif des terres composant la vallée de Crèvecoeur, les élus, prenant conscience du rôle primordial qu'ils devaient jouer dans ce secteur limitrophe de l'urbanisation, ont décidé d'acquérir, au fur et à mesure des disponibilités, un site naturel d'une superficie d'environ 30 hectares dans cette vallée située entre les Rouges Terres et la vallée de Quincampoix, site composé de bois, taillis, de prés bocagers et de plaines, dans une topographie à déclivité importante.

Cette opération s'inscrit d'ailleurs dans la volonté des élus communautaires, depuis la création de la Communauté Urbaine de Cherbourg, de maintenir en ces lieux "une coulée verte" prévue en tant que telle au Plan Local d'Urbanisme.

Afin de valoriser son patrimoine et dans la logique de son programme pour le développement durable, la Ville a décidé de mettre à disposition certains terrains en nature d'herbage au profit de personnes ayant une activité compatible avec ce site, consistant en des pratiques de fauche et/ou de pâturage.

C'est ainsi que Madame Vanessa CORBET, particulier, par lettre réceptionnée le 1^{er} avril 2016, a sollicité près de la collectivité l'autorisation de mettre en pâture des chevaux lui appartenant sur le site du parc naturel de la vallée de Crèvecoeur. Les parcelles concernées seraient celles cadastrées section AC n° 212, 213, 215, 225 et 293 d'une contenance globale de 25.329 m².

Ces lieux, qui pourraient être mis à disposition de l'occupant, sont sur un site dépendant du domaine privé de la commune, ouvert au public. En conséquence, la convention relèverait alors des dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Afin de formaliser les obligations de chacune des parties, une convention d'occupation à titre précaire a été établie pour la mise à disposition de Madame Vanessa CORBET des parcelles cadastrées section AC n° 212, 213, 215, 225 et 293 d'une contenance globale de 25.329 m² à titre onéreux sur la base d'un montant de 100 € annuel l'hectare avec un abattement de 50 %, l'occupant s'engageant à entretenir le cheptel de caprins, propriété de La Glacerie, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin.

Ce type de convention présente un caractère précaire et révocable au sens de l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En aucun cas, l'occupant reconnaît pouvoir prétendre au bénéfice des lois et règlements concernant le statut du fermage.

La durée de la convention est fixée à une année à compter de la notification de cette dernière. Elle sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 années.

En conséquence, le prochain Conseil Municipal sera invité à :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention
- dire que la recette sera inscrite au compte 758-vallée-823 du budget 2016.

C'est pourquoi le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA GLACERIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13,
CONSIDERANT la volonté du Conseil Communal de mettre à la disposition de Madame Vanessa Corbet des terrains sis dans le parc naturel de la vallée de Crèvecoeur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour :

- autoriser Monsieur Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin, à signer cette convention
- dire que la recette sera inscrite au compte 758-vallée-823 du budget 2016.

INFORMATIONS

I/ BOUGE DE L'ART : FESTIVAL FAMILIAL "ARTS ET SPECTACLES VIVANTS"

Monsieur Thierry LETOUZE informe l'assemblée que le dépliant mis sur chacune des tables reprend les éléments du festival "Bouge de l'Art" qui aura lieu sur le territoire de La Glacerie du 22 au 30 avril 2016 sur différents sites. C'est, dit-il, un temps fort créé autour du jeune public et des familles de La Glacerie pour découvrir, partager, s'impliquer dans divers événements culturels se déroulant dans leur ville. En 2016, le thème retenu est "Conte-moi ta ville" associant trois compagnies, une plasticienne et un graffeur pour cette première édition.

Il invite chacun à se faire porteur de la promotion de ce festival afin de conduire au succès cette semaine de festivités.

II/ DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LA COMMUNE

Monsieur Thierry LETOUZE fait part du démarrage des travaux dans le secteur du château de Tourlaville sur le territoire de La Glacerie qui, dit-il, a commencé par l'installation du backbone dorsale Internet, à savoir le câble principal qui part de l'antenne de Digosville pour rejoindre les Brûlins en passant par l'étang des Costils et le chemin de la Vollée jusqu'au futur point de mutualisation avant un développement vers les particuliers. Il précise qu'il y a eu un certain retard dans le déroulement de ces travaux initialement prévus au 1^{er} semestre 2016 et que ces derniers devraient glisser courant 2^e semestre 2016.

Monsieur le Maire délégué remercie Monsieur Thierry LETOUZE pour son action sur ce dossier en insistant sur le fait qu'il a soutenu près de Manche Numérique la demande de la municipalité d'obtenir le maximum d'enfouissement de ce réseau au lieu de privilégier l'aérien, solution qui ne respecte pas l'environnement.

III/ LE MEILLEUR PHOTOGRAPHE DE FRANCE : MICHEL CHAUVIN

Monsieur le Maire délégué est heureux de porter à la connaissance de l'assemblée que le meilleur photographe de France 2015, Michel CHAUVIN, est glacérien.

Monsieur Thierry LETOUZE présente en projection une partie du travail réalisé qui repose sur de la technique du numérique avec retouches.

Il évoque l'organisation prochaine d'une exposition à la Maison des Arts.

IV/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur Pascal BRANTONNE rappelle qu'il avait été décidé de revoir le règlement intérieur du Conseil Communal et de constituer un groupe de réflexion sur ce dossier qui devra être validé en Conseils Communal et Municipal. Il précise qu'au regard du règlement existant, seuls deux articles devraient être à reprendre, à savoir :

- les commissions municipales
- le débat d'orientation budgétaire (interrogation sur son devenir à l'échelon communal).

Monsieur le Maire délégué indique que le fonctionnement du Conseil Communal reste calqué sur celui du Conseil Municipal. Monsieur le Maire délégué souhaite que Monsieur Pascal BRANTONNE rencontre Monsieur Pascal ROUSSEL à ce sujet.

V/ LA LOGE - TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Pascal BRANTONNE informe les membres présents que les travaux d'adaptation de la chaussée avec mise en place de coussins berlinois ont été réalisés. Dans un premier temps, afin de familiariser les usagers, des contrôles de police seront sollicités.

VI/ LA CHASSE AUX LOUPS - TRAVAUX D'ELARGISSEMENT

Monsieur Pascal BRANTONNE fait part de la réalisation de travaux d'élargissement permettant de désenclaver certains fonds agricoles difficilement accessibles aux gros engins et relevant de l'obligation du maire.

VII/ LA LOGE – RUE LESEIGNEUR – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Pascal BRANTONNE indique que des travaux d'aménagement vont être réalisés prochainement rue Leseigneur à partir de l'intersection avec le prolongement de l'avenue de la Banque à Genêts.

VIII/ REALISATION D'UN ROND-POINT A L'INTERSECTION DES RUES HENRI CORNAT ET MICHEL PETRUCCIANI

Monsieur Pascal BRANTONNE fait part de la fin des travaux concernant la réalisation du rond-point et il évoque également l'ouverture à la circulation de la rue Michel Petrucciani desservant le regroupement de gendarmerie. Des marquages au sol sont encore nécessaires.

IX/ REGROUPEMENT DE GENDARMERIE – ARRIVEE DES FAMILLES

Monsieur le Maire délégué indique que l'arrivée des familles devrait intervenir après les vacances de Pâques mais qu'actuellement des gendarmes, dans le cadre de leurs activités, ont déjà investi le site.

X/ GROUPE SCOLAIRE SUZANNE BRES – TRAVAUX

Monsieur Pascal BRANTONNE fait un point sur le chantier en précisant que le bâti devrait être hors d'eau et hors d'air à la fin de la semaine prochaine sur la partie rénovée. Concernant l'extension, la dalle du plafond devrait être collée également fin de semaine prochaine.

Monsieur le Maire délégué indique que la livraison du site devrait intervenir après les commissions de sécurité début juillet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 41.

LE MAIRE DELEGUE
DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE

Jean-Marie LINCENEAU